

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## AGGLOMERATION SEINE-EURE

### Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale (PLUi valant SCoT)

Par l'arrêté n°24A53 en date du 1er octobre 2024, le Président de l'Agglomération Seine-Eure a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la **modification n°4 du PLUiH et du PLUi valant SCoT de l'Agglomération Seine-Eure**.

L'enquête publique se déroulera **du mercredi 6 novembre 2024 à partir de 9h30 au vendredi 6 décembre 2024 jusqu'à 18h00**, soit sur une durée de 31 jours consécutifs. Une commission d'enquête a été désignée par le Président du Tribunal Administratif de Rouen et est composée des membres suivants :

- *Président* : Monsieur Jean-Pierre ADAM, retraité de la police nationale,
- *Membres titulaires* :  
Monsieur Jean-François BARBANT, gestionnaire de pharmacie,  
Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, retraité du Ministère de la Défense,  
Monsieur Bernard POQUET, retraité du Ministère de la Défense (en qualité de suppléant).

Un ou plusieurs commissaires enquêteurs se tiendront à la disposition du public et recevront leurs observations aux sièges et lieux de permanences suivants :

DATES	HORAIRES	LIEUX
Mercredi 6 novembre 2024	9h30 à 12h30	Hôtel d'Agglomération Seine – Eure
Judi 14 novembre 2024	16h00 à 19h00	Mairie de Saint Aubin S/Gaillon
Mardi 19 novembre 2024	16h00 à 19h00	Mairie de Pont de l'Arche
Vendredi 22 novembre 2024	16h00 à 19h00	Mairie de Clef-Vallée-d'Eure (La Croix Saint Leufroy)
Lundi 25 novembre 2024	15h00 à 18h00	Mairie de Gaillon
Mercredi 4 décembre 2024	15h00 à 18h00	Mairie de La Haye Malherbe
Vendredi 6 décembre 2024	15h00 à 18h00	Hôtel d'Agglomération Seine – Eure

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier de projet de modification n°4 du PLUiH et du PLUi valant SCoT sur **support papier** à :

- **L'Agglomération Seine-Eure** (1, place Ernest Thorel – 27400 LOUVIERS), aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30) ;
- **La mairie de Pont de l'Arche** (19, rue Maurice Delamare – 27340 PONT DE L'ARCHE), aux jours et heures habituels d'ouverture (du mercredi au vendredi de 14h00 à 17h00 et le mardi de 14h00 à 19h00) ;
- **La mairie de la Haye Malherbe** (Place de la Mairie – 27400 LA HAYE MALHERBE), aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 16h00 à 18h00, sauf le jeudi de 9h30 à 11h30) ;
- **La mairie de Gaillon** (2, rue du Général de Gaulle – 27600 GAILLON), aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) ;
- **La mairie de Clef Vallée d'Eure** (6, rue de Louviers La Croix-Saint-Leufroy – 27410 CLEF-VALLEE-D'EURE), aux jours et heures habituels d'ouverture (le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, le mercredi de 8h30 à 12h30, et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 19h00) ;
- **La mairie de Saint Aubin Sur Gaillon** (1, rue des Motelles, 27600 Saint-Aubin-sur-Gaillon), aux jours et heures habituels d'ouverture (du mardi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00, sauf le jeudi jusqu'à 18h00).

**En version numérique**, le dossier pourra être consulté sur le site internet de l'Agglomération Seine-Eure : <https://www.agglo-seine-eure.fr/>

Toute personne peut sur demande adressée par courriel au Président de l'Agglomération Seine-Eure, obtenir communication du dossier d'enquête publique en version dématérialisée, à l'adresse suivante : [urbanisme-plu@seine-eure.com](mailto:urbanisme-plu@seine-eure.com).

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le présent arrêté,
- Les notices explicatives au titre du Code de l'urbanisme de la procédure de modification n°4 du PLUiH et du PLUi valant SCoT,
- Les notices d'évaluation environnementale (pour la modification du PLUiH et du PLUi valant SCoT),
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et la réponse de l'Agglomération Seine-Eure à cet avis,
- L'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- Les arrêtés de prescription de la modification n°4, les délibérations approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de modification n°4 (du PLUiH et du PLUi valant SCoT),
- Les avis des communes et des personnes publiques associées et consultées.

Les observations du public pourront être consignées **jusqu'au vendredi 6 décembre 2024 à 18h00** :

- Sur les registres papier ouverts à cet effet, disponibles à l'Hôtel d'Agglomération et dans les mairies de Pont de l'Arche, La Haye Malherbe, Gaillon, Clef-Vallée-d'Eure et Saint-Aubin-sur-Gaillon.
- Par courrier postal à l'attention de Monsieur ADAM Jean-Pierre, Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique : Hôtel d'Agglomération Seine-Eure, 1 Place Ernest Thorel, 27400 LOUVIERS.
- Par courriel à l'adresse [urbanisme-plu@seine-eure.com](mailto:urbanisme-plu@seine-eure.com).
- Par écrit ou oral auprès de la commission d'enquête au cours des permanences.

Les observations transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet de l'Agglomération Seine-Eure dans les meilleurs délais.

L'attention du public est attirée sur le fait que toute contribution sera susceptible d'être consultée par tous. Le dépôt des observations peut être fait de manière anonyme. En cas de déposition par courriel, il devra être indiqué le souhait d'anonymisation pour la publication de la contribution.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête.

La commission d'enquête rencontrera sous huitaine le Président ou le Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Agglomération Seine-Eure et lui communiquera les observations du public consignées dans un procès-verbal.

Le Président ou le Vice-Président disposera de quinze jours pour produire ses observations dans un mémoire en réponse.

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, et précisera si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

Le Président de la commission d'enquête transmettra au Président ou au Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Agglomération Seine-Eure, le dossier de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Les copies du rapport et des conclusions seront tenues à disposition du public pendant un an au siège de l'Agglomération Seine-Eure, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de l'Agglomération Seine-Eure.

A l'issue de l'enquête publique et après réception de la commission d'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et de la commission d'enquête, sera proposé à l'approbation du conseil communautaire de l'Agglomération Seine-Eure.